



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

opérations extérieures

Question écrite n° 101632

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur l'affrètement aérien stratégique. La France ne disposant pas en propre des capacités aériennes de transport aérien stratégique, il est fait recours à l'affrètement de gros porteurs (Antonov 124) dans le cadre du contrat SALIS. Jusqu'à présent, le contrat SALIS était assuré par une co-entreprise russe-ukrainienne, Ruslan International, dont les activités vont cesser au 31 décembre 2016 en raison du contexte géopolitique. Comme mentionné dans le programme annuel de performance de la mission défense pour 2017, le contrat SALIS est en cours de renouvellement via un appel d'offres auquel deux sociétés ont répondu : l'une, ukrainienne, proposant un coût de l'heure de vol à 37 509 euros et l'autre, russe, dont l'heure de vol s'établit à 23 341 euros. La France participant au programme SALIS, il lui demande de préciser la recommandation faite par le ministère de la défense à l'agence de soutien de l'OTAN vis-à-vis des deux offres présentées en vue du renouvellement du contrat.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101632

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Armées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [27 décembre 2016](#), page 10620

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)